



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

**Etait absente excusée** : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2023/59**

**Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales.**

- Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987
- Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux proposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, en conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la revalorisation de 3.5% de l'indemnité de gardiennage alloué au gardien résidant dans la commune dans la limite du plafond susmentionné. Le montant de l'indemnité alloué se porte ainsi à 234.57 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.



## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De revaloriser de 3.5% l'indemnité de gardiennage alloué au gardien résidant dans la commune dans la limite du plafond susmentionné et de porter le montant de l'indemnité alloué à 234.57 euros.

*Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Marc PÉRE

